

# Souscrivez au Pack Confort !



Il vous est possible, voire fortement recommandé, de souscrire notre assurance complémentaire «Pack Confort» qui comprend **deux** volets : **l'assistance rapatriement** et **l'assurance annulation** (3,5 % du prix du séjour pour les séjours de l'année 2018, à compter du 07/02/2018, 3,33 % précédemment). Vous devez décider de souscrire ou non cette assurance au moment de l'inscription. Une fois souscrite, cette assurance ne peut plus être remboursée. Ce taux comprends la **Garantie Optionnelle Annulation** et **l'Assurance Rapatriement** (ces deux couvertures sont indissociables).

## NOTICE D'INFORMATION **G**ARANTIE **O**PTION **A**NNULATION

# 2018

C.S. 990 b

Contrat :119 118 599  
Code produit 100307  
Agence :Cholet Mauriac 4940

## CROQ' VACANCES

FRAIS D'ANNULATION DE SEJOUR OU DE VOYAGE

CONTRAT D'ASSURANCE

CONVENTIONS SPECIALES N° 990

(Annexes aux Conditions générales n° 140)



# Croq Vacances

CRÉATEUR DE SOUVENIRS

Les présentes Conventions spéciales ont pour but de définir les risques contre lesquels l'assureur garantit l'assuré.

La garantie de ces risques est régie également par les Conditions générales, dans la mesure où elles ne sont pas contraires auxdites Conventions et par les Conditions particulières.

## GENERALITES

### Article 1 - DEFINITIONS

Pour l'application des présentes Conventions spéciales, il faut entendre par :

1) Sociétaire :

la personne physique ou morale, souscriptrice du contrat, telle qu'elle est désignée aux Conditions particulières, ou toute personne qui lui serait substituée par suite d'aliénation des biens assurés ou du décès du sociétaire précédent.

2) Assuré

les personnes désignées comme telles aux Conditions particulières.

3) Assureur

**MMA IARD Assurances Mutuelles**

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

RCS Le Mans : 775 652 126

**MMA IARD**

Société anonyme au capital de 390 184 640 Euros

RCS Le Mans n° 440 048 882

Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans cedex 9

Entreprises régies par le Code des assurances

Ces sociétés sont dénommées ensemble MMA, l'assureur ou nous dans les présentes Conditions générales.

4) Autorité médicale

toute personne titulaire, à la connaissance de l'assuré, d'un diplôme de médecin ou de chirurgien en état de validité dans le pays où se trouve l'assuré.

5) Sinistre

la réalisation de l'événement susceptible de mettre en jeu la garantie de l'assureur.

6) Accident grave

toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime et résultant de l'action soudaine d'une cause extérieure survenue dès lors que la victime a la qualité d'assuré et ne lui permettant pas de participer aux activités prévues dans le cadre du séjour.

7) Maladie grave

toute altération de la santé constatée par une autorité médicale compétente, impliquant la cessation absolue de toute activité.

8) Activités assurées

Les activités déclarées aux Conditions particulières.

### Article 2 - ETENDUE TERRITORIALE

Les garanties concernant l'annulation s'exercent en France avant le départ pour le séjour ou voyage.



## TITRE I - ASSURANCE FRAIS D'ANNULATION DE SEJOUR

Article 3 - EVENEMENTS GARANTIS

L'assuré peut être amené à annuler un voyage du fait d'un des événements suivants :

- accident grave, maladie grave ou décès atteignant l'assuré, son conjoint ou concubin, leurs ascendants, descendants, gendres ou belles-filles, les accompagnants.

**La gravité de l'accident ou de la maladie devra être constatée par une autorité médicale.**

- décès d'un frère, d'une soeur, d'un beau-frère ou d'une belle-soeur,
- dommage matériel causé par un accident, un incendie, une explosion ou un événement naturel entraînant des dommages importants aux biens mobiliers, aux locaux professionnels ou d'habitation principale ou secondaire, occupés par l'assuré et nécessitant sa présence urgente et impérieuse en vue d'effectuer les actes conservatoires nécessaires,
- licenciement économique de l'assuré,
- modification incontournable des dates de congés payés par l'employeur et substitution de nouvelles dates de séjour impossible,
- la mutation professionnelle obligeant l'assuré à prendre ses fonctions avant la fin du voyage.
- Grossesse et toutes complications dues à cet état, sous réserve que la personne assurée :
  - ⇒ -ne soit pas enceinte ou n'ait pas connaissance de son état au moment de l'inscription au voyage
  - ⇒ -soit enceinte de moins de 6 mois au moment du départ

Article 4 - EXCLUSIONS

Outre les exclusions prévues aux Conditions générales, sont exclus :

1. l'accident, le décès survenu antérieurement à la date de prise d'effet de la garantie, la maladie, les pathologies ou affections antérieures à la souscription, y compris celles consécutives à des complications de grossesse,
2. les sinistres occasionnés par des émeutes, grèves, saisies ou contraintes par force publique, interdictions officielles, pirateries, empêchements climatiques (tempête, ouragan et plus généralement cataclysme),
3. le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré,
4. les sinistres survenus lorsque l'assuré présente un taux d'alcoolémie supérieur à la réglementation en vigueur,
5. les sinistres découlant de la consommation de drogues, de stupéfiants, de tranquillisants non prescrits médicalement,
6. les dommages qui sont la conséquence d'un mauvais état de santé chronique,
7. les événements survenus du fait de la participation de l'assuré en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, concours, rallyes, compétitions aériennes, démonstrations acrobatiques, tentatives de records, vols d'essai ou vols sur prototypes et/ou à leurs essais,
8. les maladies psychiques, mentales ou nerveuses qui n'entraînent pas d'hospitalisation supérieure à 7 jours.

## Article 5 - MONTANT ET EFFET DE LA GARANTIE

La garantie de l'assuré prend effet dès son inscription au voyage ou au séjour et cesse lors de son départ.

Cette assurance garantit à l'assuré, ainsi qu'aux accompagnants inscrits sur le même bulletin d'inscription, s'ils en font la demande, le remboursement de la somme, hors cotisation assurance, effectivement réglée et justifiée par l'assuré au moment de la survenance des événements garantis sous déduction d'une franchise de 50 euros, portée à 25% de la somme versée en cas de modification des congés payés résultant exclusivement du fait de l'employeur.

## TITRE II - DISPOSITIONS EN CAS DE SINISTRE

### Article 6 - DECLARATION DU RISQUE

Concernant l'assurance ANNULATION, le délai de déclaration à l'assureur est fixé à 48 heures.

### **Article 7 - OBLIGATIONS DE L'ASSURE ET DU SOUSCRIPTEUR EN CAS DE SINISTRE**

Outre les obligations prévues à l'article 14 des Conditions générales, l'assuré doit, par des attestations, factures, ordonnances, certificats ou autres documents adéquats, prouver à l'assureur le bien-fondé de l'indemnité réclamée, à savoir :

- soit un **certificat médical** précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de la maladie ou de l'accident (au besoin sous pli confidentiel à l'attention du Médecin-Conseil de l'assureur),
- soit un **bulletin de décès**,
- soit un **rapport d'expertise** attestant de l'importance des dommages subis par ses biens mobiliers ou immobiliers (la date du sinistre devra être précisée),
- soit une **attestation de l'employeur** notifiant le refus d'octroyer ou de modifier les congés, le licenciement économique de l'assuré, la mutation professionnelle de l'assuré.
- la **convocation à un examen universitaire**.

Outre, le ou les documents précisés ci-dessus, le souscripteur doit fournir à l'assureur dans le délai imparti, les conditions générales de vente si le souscripteur n'est pas l'organisateur du voyage.



C'est l'expertise assurée !

La Mutuelle du Mans Assurance CIARD  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RC® Le Mans 775652 126

MMAIARD  
Société anonyme au capital de 30 000 000 euros  
RC® Le Mans 440 048 882

Bégué contact : 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances